

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; QUERCIA José ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves ; RODILLON Bernard

Pouvoirs : BURAIIS Eric à REYNAUD Claude
CARBONNEL Théo à MANIER Karine
MONTAGNE Sonia à ROLLET Brigitte
REY Kévin à CARAT Cécile

Absences : ROUX Isabelle ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 4
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MICHEL Jean
Date de convocation : 06/09/2017

Le compte-rendu de la séance du 11/07/2015 est approuvé à l'unanimité.

1- AVENANT DE PLUS VALUE MARCHE DE TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

Vu la délibération 2016-67 du 10 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à notifier le marché aux différents attributaires après la consultation lancée en procédure adaptée après l'Avis n°16-44429 publié le 29/03/2016 au BOAMP ;

Vu la notification aux différents attributaires du marché de travaux en date du 24 mai 2016 ;
Des travaux non prévisibles dans la définition du cahier des charges ainsi que l'évolution des travaux de chantier sur la reprise de l'existant, imposent au maître d'ouvrage à ajouter une option de plus-value.

Monsieur le Maire présente la description des travaux (devis) ainsi que le montant de la plus-value des lots concernés :

Lot 3 : Avenant n°1 : lot charpente bois, RENOV TRAITE : plus-value de 1036 euros soit une plus-value de 0.92 %. Le marché est porté à 113 836 euros HT ;

Lot 6 : Avenant n°2 : lot menuiseries intérieures bois PAYEN : plus-value de 2500.05 euros HT soit une plus-value de 3.90 %. Le marché est porté à 66 509.44 euros HT ;

Lot 7 : Avenant n°2 : lot doublage cloisons peintures, THOMASSET : plus-value de 16 029.66 euros soit une plus-value de 16.99 %. Le marché est porté à 110 376.11 euros HT.

En synthèse en date du 12 septembre 2017, le marché de travaux du complexe sportif et culturel a pour évolution :

Montant initial du marché : 1 130 089,04 euros HT
Montant final du marché : 1 184 302,68 euros HT
Soit une plus-value totale de 4,80%

Monsieur Eric Burais se retire du vote

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le texte, dont il vient d'être donné lecture, des avenants pour les lots 3 ;6 et 7;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents ;

2- AVENANT DE PLUS VALUE ET PROLONGATION DELAIS MARCHE DE TRAVAUX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE

Considérant la consultation lancée en vue de remettre en accessibilité et en sécurité les locaux des sanitaires ;

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis en date du 03 mai 2017 ;

Vu la délibération 2017-47 du 09 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à notifier le marché aux différents attributaires après la consultation lancée en procédure adaptée ;

Des travaux non prévisibles dans la définition du cahier des charges ainsi que l'évolution des travaux de chantier sur la reprise de l'existant, imposent au maître d'ouvrage à ajouter une option de plus-value et une moins-value ;

Monsieur le Maire présente la description des travaux (devis) ainsi que le montant de la plus-value et une moins-value des lots concernés :

Lot 2 : Avenant n°1 : lot Menuiseries extérieures JESSY RENOV : plus-value de 930 euros HT. Le marché est porté à 7 959 euros HT ;

Lot 3 : Avenant n°1 : lot Electricité- courants faibles, ELEC ENERGIE : plus-value de 937 euros HT. Le marché est porté à 10 529.20 euros HT ;

Lot 5 : Avenant n°1 : lot Plomberie Sanitaire Chauffage, ELEC ENERGIE : moins-value de 816.10 euros. Le marché est porté à 17 289.73 euros HT.

Lot 6 : Avenant n°1 : lot Cloisons-Plafonds-Isolation, JESSY RENOV : Plus-value de 735 euros. Le marché est porté à 15 549.91 euros HT.

Le marché est donc porté à 70 472,66 euros HT ;

Marché initial : 68 686,76 euros HT soit une hausse de 2,60% du marché.

Avenant de prolongation de délai pour l'ensemble des délais :

Au de la complexité de certains travaux de rénovation il est proposé de prolonger les délais du marché de travaux jusqu'au 15 septembre 2017 pour l'ensemble des lots ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le texte, dont il vient d'être donné lecture, des avenants de plus-value pour les lots 2 ; 3 ;5 et 6 ;
- APPROUVE la prolongation de délai pour le marché de travaux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents ;

3- AVENANT PROLONGATION DELAIS MARCHE DE TRAVAUX EGLISE

Au de la complexité de certains travaux de rénovation sur la façade et le toit de la chapelle, il est proposé de prolonger les délais du marché de travaux jusqu'au 15 octobre 2017 pour les travaux de rénovation de la façade ;

Monsieur Jean MICHEL se retire du vote ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la prolongation de délai pour le marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants afférents ;

4- SOLLICITATION DOTATION CANTONALE 2018

Madame la première adjointe expose le projet urbain de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour des travaux auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2018 ;

Le projet de la commune entre dans le cadre : Aménagements de village : requalification de centres bourgs, aménagements d'espaces publics en lien avec les opérations en traverse d'agglomération, places, aires de loisirs.

L'aménagement du centre village concerne la place de la fabrique, élément central du projet urbain de Saint Paul mais également la rue de la mairie ;

Le montant du projet d'aménagement est estimé à 500 000 euros HT ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2018 pour l'aménagement du centre bourg de la commune de Saint Paul Lès Romans ;
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

5- DROITS DE PLACE TAXIS : CONFIRMATION DES DROITS ET EMPLACEMENTS

La commune a attribué deux emplacements sur son territoire :

- SARL ALPHA SERVICE, domiciliée à BOURG DE PEAGE, 7 rue Dunkerque dont le gérant est Monsieur VALENTI Jean Noel a par arrêté n°9/1994 en date du 25 mai 1994,

droit de place pour un emplacement situé place de la fabrique à Saint Paul Lès Romans ;

- SARL ALEX TAXI, domiciliée à ROMANS SUR ISERE, 19 rue de Coalville, bâtiment le Clos dont le gérant est Monsieur MARTEAU Jérémie, a par arrêté n°99/2010 en date du 29 juillet 2010, droit de place pour un emplacement situé place de la mairie à Saint Paul Lès Romans ;

Vu la réglementation en vigueur et notamment l'article L 3121-5 du code transports ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- CONFIRME les emplacements et les droits cités ci-dessus pour les bénéficiaires SARL ALPHA SERVICE et SARL ALEX TAXI ;

6- Rapport d'activité 2016 Valence Romans Agglomération

Vu le rapport d'activité 2016 de l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes ;

Considérant que chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglomération.

Après lecture du rapport d'activité,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité de Valence Romans Agglomération pour l'année 2016 ;

7- Approbation rapport CLECT 2017 VALENCE ROMANS AGGLO

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Considérant les travaux des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de CLECT, évaluant l'ensemble des charges transférées entre la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1er janvier 2017

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1er janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8- Approbation pacte fiscal Valence Romans Agglo

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1^obis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité,

A l'issue des débats, le conseil municipal décide à 14 voix POUR et 4 abstentions :

- D'APPROUVER le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- DE RETENIR la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

9- ANNULE ET REMPLACE MODIFICATION REGULARISATION FONCIERE GIRATOIRE PARC SAINT PAUL

. Monsieur le Maire expose la nécessité de préciser la délibération concernant la régularisation foncière du giratoire du parc Saint Paul. En effet il est utile de préciser que la cession se fera à titre gracieux pour l'ensemble des échanges de parcelles concernées par le projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du giratoire desservant le Parc Saint Paul. Cette création étant finalisée, il convient de procéder aux régularisations foncières d'usage.

Vu le document d'arpentage signé par l'ensemble des protagonistes : Commune de Saint Paul Lès Romans, le département de la Drôme, Valence Romans Agglomération, la SAS APSYS et la SCI du Parc Saint Paul ;

Vu les régularisations nécessaires :

1- Cession des parcelles communales 427 et 431 section ZM d'une surface de 485 m2 au département de la Drôme.

2- Cession des parcelles communales 428 et 432 section ZM pour une surface de 240 m2 à Valence Romans Agglomération

3- Cession de l'agglomération à la commune de la parcelle 434 section ZM d'une surface de 5m2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ces cessions de parcelles à titre gracieux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la régularisation auprès de l'office notarial BARNASSON-DE GESTAS-GILLES-GINES PAUL ;

10- ANNULE ET REMPLACE PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose de préciser la délibération de juillet 2017 suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent ;

Un agent est proposé au tableau d'avancement de grade de droit suite à son ancienneté. L'agent a depuis de nombreuses années, montrer ses capacités de travail, a su également illustrer ses qualités de services auprès des usagers et des élus.

Son dossier sera étudié en octobre 2017. En prévision de cet examen, il est proposé d'autoriser à transformer le poste à compter de cette date.

Le poste d'adjoint technique principal 2 ème classe se transforme en adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à *temps complet*.

Monsieur Reynaud se retire du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR :

- DECIDE D'adopter la proposition du Maire,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents à temps complet sous réserve de l'avis de la prochaine CAP du CDG 26 ;

Tableau des emplois permanents :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois Temps complet	Nombre d'emplois Temps non complet et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		4	4
Attaché Territorial	Attaché Territorial	1	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint Administratif	1	
	Adjoint Administratif		1 à 32h
	Adjoint Administratif		1 à 32h
	Adjoint Administratif		1 à 18h
	Adjoint Administratif		1 à 21h
Filière technique		5	4
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1 à 34h
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint technique	1	
	Adjoint technique		1 à 32h
	Adjoint technique		1 à 34h
	Adjoint technique		1 à 16h
Filière sanitaire et sociale		1	3
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^e classe	1	
	ATSEM Principal 2 ^e classe		1 à 32.5h
	ATSEM Principal 2 ^e classe		1 à 26.5h
Agent social	Agent social		1 à 24h
Filière animation		0	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation		1 à 17h
Filière Municipale Police		0	1
Garde champêtre	Garde principal champêtre		1 à 1h
Total		10	13

11- TARIFICATION BIBLIOTHEQUE TARIFICATION UNIQUE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, au vu du manque d'attractivité du dispositif de tarif préférentiel mis en place en 2015 dans les médiathèques de l'agglomération pour les adhérents des bibliothèques communales du territoire, qu'il est essentiel de revenir aux principes de la carte unique mise en place auparavant par le Pays de Romans pour les bibliothèques de son territoire.

Considérant qu'il faut faire bénéficier l'ensemble des habitants de l'agglomération d'une politique de lecture publique, les personnes inscrites dans une bibliothèque du territoire de l'agglomération adhérente pourront ainsi choisir soit de s'inscrire uniquement dans leur bibliothèque communale au tarif fixé par la municipalité ou dans le réseau de l'agglomération, soit de s'inscrire à la fois dans leur commune et dans le réseau de lecture publique de l'agglomération en contrepartie d'une adhésion de 14€ pour les usagers de plus de 25 ans et non bénéficiaires des minimas sociaux. L'inscription pourra être prise indifféremment dans la bibliothèque communale ou le réseau de lecture publique de l'agglomération.

Considérant que les communes et leurs bibliothèques sont libres d'adhérer ou non au dispositif par le biais de cette nouvelle convention, avec une mise en place au 1er septembre 2017.

Il est fait lecture au conseil de cette nouvelle convention ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la convention mettant en place la carte unique pour les adhérents des bibliothèques communales dont la commune est signataire, annexée à cette décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'agglomération de Valence Romans avec la tarification unique de 14€ valable dans la bibliothèque communale de son choix et dans le réseau de lecture publique de l'agglomération.

12- DEC 2017-002 Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2017-02. Acceptation de devis (TTC) de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

GEOP LUS Environnement	Etude faisabilité aménagement seuil du Bia	4 173,00 €
GEOP LUS Environnement	Etude faisabilité aménagement seuil du Bia	3 549,00 €
SIC INFRA 26	Etude géotechnique d'avant projet : projet urbain	3 144,00 €
BEAUR	Etude faisabilité urbanisation zone AUo1 des Grands Mâts	2 820,00 €
VALENTE	Rénovation jeu de boules Mairie et création Massif	13 688,58 €
VALENTE	Murets en galets autour jeu de boules Mairie	14 565,60 €
TTI	Balises blanches x 70	2 394,00 €

Elan cité	Radar pédagogique	2 680,08 €
Comptoir plus	Coupe bordure x 2 + batterie x 2 + fil	3 904,19 €
Axe Assèchement	Appareil traitement humidité Eglise	5 940,00 €
Orgaburo	Poste informatique pour conseil municipal + nettoyage ordi pour syndicat + arborescence	2 492,84 €
DELAGRAVE	Mobilier pour école élémentaire et garderie élémentaire	2 255,77 €
Oboussier TO	Désamiantage sanitaires école élémentaire	9 014,40 €
	TOTAL	70 621,46 €

13- Questions diverses

- Transport scolaire : problème de sécurité des bus lors des périodes scolaires. Il part à 17 heures du collège Lapassat à Romans, fait le tour du canton avant d'arriver à Saint Paul Lès Romans à 18h. Voie de dépôt dangereuse. Question sur l'aménagement du stationnement des bus. Problème également pour la sécurité des enfants. En effet les bus sont bondés et les enfants sont debout sans ceinture ni éléments de sécurités. Monsieur le Maire va intervenir auprès de VRD ;
- Solidarité aux Antilles : Aide exceptionnelle sera inscrite au prochain ordre du jour du conseil municipal. (Fondation de France ?)
- Une réunion publique sur la zone 30 sera mise en place. La date sera communiquée ultérieurement aux habitants.
- Rencontre ENEDIS : enfouissement des lignes moyenne tension de 2017 à 2019 ;

Prochaine réunion du conseil municipal le 10 octobre 2017 à 20h00.